



Revendications: nos objectifs

Depuis de nombreux mois, la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs alertent le Gouvernement et les responsables politiques sur les crises que subit l'agriculture. Crise économique dont les amplitudes et les fréquences n'ont jamais été aussi importantes. Crise morale face à des attaques incessantes et insupportables sur notre façon de faire et sur notre façon d'être. Crise éthique qui touche notre fierté d'être paysan et laisse un sentiment de déclassement.

Les Etats Généraux de l'Agriculture, dès le 21 février dernier, ont sonné le tocsin. Les représentants de l'ensemble des territoires, de toutes les productions, ont fait remonter leurs cahiers de doléances: besoin de compétitivité, de modernisation, d'investissement, de simplification, besoin de reconnaissance... Les messages étaient clairs.

Des réponses ont été apportées par le Gouvernement. Sur le coût du travail, un cap a été donné (CICE, amélioration du dispositif d'exonération pour les bas-salaires, exonération d'une partie des cotisations « famille »). En matière de contraintes administratives, des avancées ont également vu le jour : ICPE, guichet unique, tests ESB...

Mais trop souvent, nous en sommes restés au stade des intentions. Le rythme des changements à engager n'est pas au rendez-vous et les contraintes sur l'exercice de notre métier ne cessent de se multiplier.

Les agriculteurs ont le sentiment de n'être entendu que le temps des discours. Aujourd'hui, il est urgent de passer aux actes !

Nous transmettons au Gouvernement huit revendications et les propositions concrètes qui y sont attachées. Huit revendications qui attendent des réponses immédiates pour permettre aux hommes et aux femmes qui font vivre l'agriculture de passer le cap. Huit revendications qui sont des mesures de bon sens, mais qui seront le signe d'un engagement fort pour donner un avenir à la filière agricole française (qui occupe, avec son amont et son aval, 3,5 millions d'actifs, soit près de 14 % de l'emploi en France). Huit mesures qui donnent un élan et qui permettent à la France d'avoir un discours lisible sur ses ambitions agricoles. 8 raisons de nous faire confiance pour le redressement productif de la France.

La FNSEA et les JA n'ont eu de cesse de se positionner en un syndicalisme de solutions, un syndicalisme responsable. Aujourd'hui encore, dans cette crise, qui frappe toutes les productions et toutes les régions, c'est cette ligne que nous entendons maintenir. Mais cette posture est exigeante : elle impose, de la part du Gouvernement des réponses concrètes, claires et applicables immédiatement.





Revendications : nos objectifs 8 points durs

1- L'UE doit assurer la réparation économique des conséquences de l'embargo, et sur d'autres fonds que ceux de la PAC

2- Deux plats sur trois d'origine française dans la RHF (Restauration hors foyer)

Et exiger des acteurs la promotion de l'origine France

Les engagements pris par les **GMS** (Grandes et moyennes surfaces) et l'Etat lors de la réunion du juillet présidée par Arnaud Montebourg doivent être honorés :

- privilégier la mise en avant des produits français par les enseignes,
- publier enfin les décrets de la « Loi Hamon » et concrétiser les contrôles et sanctions annoncés.

3- Non au péage de transit

Et refus de toute hausse de taxes : énergie, Phytosanitaires, eau

4- Abandonner l'application du Compte pénibilité à l'agriculture

Et alléger les normes et les charges qui pèsent sur le travail :

- lever les contraintes qui empêchent l'apprentissage des mineurs,
- maintenir les dispositifs existant d'exonérations de charges sociales sur les saisonniers,
- baisser immédiatement le **coût du travail** par la suppression des cotisations « famille et maladie » compensée par une TVA sociale.

5- Versement anticipé des aides PAC au 16 octobre pour tous

Et accompagner les trésoreries des exploitations :

- augmenter les enveloppes de prise en charges des **cotisations sociales** et d'étalement sans pénalité des cotisations,
- mettre en place une **couverture assurantielle** de base pour toutes les exploitations et toutes les productions,
- disposer d'un dispositif d'épargne défiscalisée, la **Déduction pour aléas**, adapté à chaque entreprise, plus simple et plus souple dans son utilisation.





6- Non au blocage des dossiers installation à partir du 1^{er} janvier 2015

- refuser tout retard du Ministère de l'agriculture sur la parution des documents administratifs nécessaires au passage des dossiers en CDOA,
- en Région, **finaliser les PDRR** avant le 31 décembre 2014 en concertation avec la profession et respecter les cahiers des charges nationaux (PAI, CEPPP, stage 21h) et étudier l'ensemble des candidatures,
- maintenir les budgets qui permettent aux porteurs de projet de réaliser le dispositif d'accompagnement à l'installation (stages et formations PPP),
- **simplifier les transferts de DPB** lors de l'installation d'un jeune entre le 15 mai 2014 et le 15 mai 2015

7- 2015 : Une année blanche sur les contrôles Verdissement/PAC

Et une application pragmatique de la PAC :

- ne pas pénaliser les agriculteurs à cause du retard pris par l'administration sur les dispositions verdissement (pas de sanction pour non-respect de règles non connues lors des emblavements),
- rendre les **MAEC** accessibles et applicables, en particulier en Zones intermédiaires et Polyculture-Elevage.

8- Non au zonage Directive Nitrates tel qu'il est annoncé

Et de surcroît, du bon sens et des résultats en matière environnementale :

- l'Etat et les Régions doivent accompagner la mise aux normes avec un plan ambitieux de modernisation des élevages,
- autoriser l'entretien efficace des cours d'eau,
- réduire par 2 les **délais d'instruction** et de recours sur les projets d'investissement (ICPE, Méthanisation, Stockage eau...),
- ne pas appliquer de sanctions pour les porteurs de projet qui ne respecteraient pas leur PDE ou n'atteindraient pas le niveau de revenu minimum pour des raisons liées à la réglementation sur la Directive Nitrates,
- une obligation de résultats pour les battues loups et sangliers.





1. L'UE doit assurer la réparation économique des conséquences de l'embargo

Contexte:

Suite aux sanctions économiques mises en place par plusieurs pays, la Russie a décidé le 6 août 2014 d'un embargo s'appliquant à certains produits agroalimentaires en provenance de l'UE, des USA, du Canada, de l'Australie et de la Norvège. Sont concernés, les fruits et légumes frais, les produits laitiers, la viande fraîche et surgelée et les préparations à base de viande d'origine porcine et bovine, à base de volaille, les poissons et les crustacés.

Le risque est élevé que l'embargo russe bouleverse les échanges communautaires :

- la Russie est le 2^{ème} marché pour les exportations communautaires ;
- certains secteurs sont très exposés : pommes (Russie = 52 % des exportations européennes pays tiers), poires (57 %), fromages (33 %), beurre (28 %), porc (30 % avant l'embargo de janvier 2014);
- la France peut donc être impactée soit directement sur ses exportations vers la Russie, soit indirectement par le report sur le marché intérieur européen de la production des autres membres de l'UE.

La Russie utilise ce prétexte pour afficher sa volonté de réduire sa dépendance à l'alimentation européenne et relancer sa propre agriculture. Elle fait fi de ses engagements internationaux et notamment de ceux résultants de sa récente entrée à l'OMC.

Pour faire face à cette situation, la Commission européenne a pris un certain nombre de mesures concernant les fruits et légumes et le secteur laitier (aide au stockage privé, extension de la période d'intervention publique, mesures de retrait ou de non-récolte). Elle a également choisi de renforcer le budget de promotion des produits agricoles. Néanmoins, la France a très peu exploité le dispositif (prix de retrait trop bas...):

- en fruits et légumes, les notifications établies par la France jusqu'au 8 septembre n'ont représenté que 25 768 € sur un montant total notifié par les Etats membres de 168 M€ (dont 146 M€ par la Pologne);
- concernant les produits laitiers, les mesures d'intervention publiques pour le beurre et la poudre de lait écrémé n'ont pas du tout été mises en œuvre ni par la France ni par les autres Etats membres. La France n'a utilisé que la mesure d'aide au stockage privé de fromages pour 423 tonnes sur un total UE-28 de 100 803 tonnes (Italie pour 84 120 t).





Demandes FNSEA – JA

- Cet épisode démontre la nécessité de disposer d'outils de gestion des marchés. Il démontre également que les outils actuellement disponibles ne sont pas adaptés. Ils sont conçus comme de simples filets de sécurité. Il est nécessaire de réviser les prix de déclenchement qui « datent », en tenant compte de l'évolution des coûts de production. Le règlement UE prévoit cette possibilité et nécessite un accord Conseil-PE. Au sein du marché intérieur unique, les coûts de production sont loin d'être homogènes et le système actuel ne permet pas à chaque pays de participer à l'effort d'assainissement des marchés.
- Le financement des mesures n'est aujourd'hui pas finalisé. La FNSEA, comme l'ensemble du secteur agricole européen, considère qu'au-delà de la bonne gestion consistant à utiliser les fonds non utilisés sous les plafonds agricoles (et non le fonds de crise financé directement par les producteurs), il n'y a pas de raison que seuls les fonds agricoles européens soient mobilisés pour faire face aux conséquences d'une décision géopolitique européenne. La FNSEA demande donc que soient mobilisées d'autres sources de financement que la PAC et suggère d'utiliser la « marge pour imprévus ». Il s'agit d'un instrument de dernier recours pour réagir aux circonstances imprévues ; elle s'élève à 0,03 % du revenu national brut de l'UE. La marge pour imprévus est l'une des nouvelles mesures de flexibilité introduites dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020.
- Il serait opportun d'activer des restitutions exceptionnelles dans les secteurs du porc et de la viande bovine pour accompagner la conquête de nouveaux marchés.
- Le système d'aide à la promotion sur pays tiers est générique et nécessite un cofinancement des opérateurs qui sont aujourd'hui exsangue, notamment en fruits et légumes. Dans ce contexte de crise, un financement 100 % UE serait le bienvenu.
- Les États ne peuvent apporter de soutiens directs complémentaires aux producteurs en raison des contraintes sur les aides d'État. Il faudrait **déplafonner les « de minimis » au niveau européen** compte tenu de la crise et du niveau des capitaux engagés notamment dans le secteur fruits et légumes. Il faut aussi mobiliser le Fonds d'allègement des charges (FAC) au niveau national et l'abonder suffisamment pour faire face à la crise actuelle aggravée par l'embargo russe.
- Enfin, la FNSEA souhaite que l'Union européenne poursuivre la Russie devant l'OMC, même si celle-ci se retranche derrière l'argument de la sécurité nationale.





2.1. Deux plats sur trois d'origine française dans la RHF

Contexte

La restauration hors foyer (RHF), qui comprend la restauration collective et la restauration commerciale, est un secteur stratégique pour l'agriculture française. Selon les études, plus de **6 milliards de repas sont distribués par an**. Chaque Français prend en moyenne 12 repas par mois hors domicile.

Malgré un fort potentiel, les importations restent majoritaires dans la RHF. Exemples dans 3 filières de production :

- chez Sodexo, Compass et Elior (qui représente 80 % du chiffre d'affaires de la restauration collective concédée), 75 % de viande bovine servie est importée, majoritairement en provenance de l'UE;
- dans le secteur de la volaille, l'institut technique considère que **87** % de la viande de volaille utilisée en RHF est importée ;
- selon une enquête du CTIFL, près de **75** % des représentants de la restauration commerciale et des collectivités n'accordent pas d'importance particulière à l'origine géographique des fruits et légumes.

Aspects réglementaires

Pour ce qui concerne l'indication de l'origine en restauration hors foyer :

- seule l'indication de l'origine de la viande bovine est obligatoire en RHF; le décret du 17 décembre 2002 prévoit la mise à disposition de l'origine des viandes bovines aux consommateurs pour les plats contenant des morceaux (steaks, rôtis, bœuf bourguignon...), ainsi que les steaks hachés. En revanche, les plats élaborés à base de viande bovine (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier...) et les abats ne sont pas concernés;
- au niveau communautaire, l'indication du pays d'origine est déjà obligatoire pour certains produits, comme les fruits et légumes frais, la viande bovine ou les poissons non transformés, et le sera à partir du 1^{er} avril 2015 pour les viandes fraiches et congelées de porc, mouton, chèvre ou volaille (règlement UE n° 1337/2013). **Toutefois cette obligation ne s'applique pas aux produits servis en restauration.**

Pour ce qui concerne les règles des marchés publics en restauration collective :

- la restauration collective publique est soumise aux règles des marchés publics fixées par la directive 2014/24/UE, reprises en France dans le Code des Marchés Publics (CMP), et qui interdisent le recours à un critère faisant mention d'une origine géographique, que ce soit l'implantation du candidat ou la provenance des produits. Un tel critère irait à l'encontre d'un des principes fondamentaux qu'est la liberté d'accès aux commandes publiques. La restauration collective privée ou commerciale n'y est pas soumise.





certains critères de sélection peuvent orienter la demande vers les produits issus de la vente directe ou passant par un seul intermédiaire. Le décret du 25 août 2011 modifiant l'article 53 du CMP permet aux acheteurs publics de favoriser les circuits courts de commercialisation dans le domaine des produits agricoles. Par ailleurs, plusieurs critères liés au développement durable et à la qualité sont acceptés à condition de ne pas faire référence à une origine géographique (Agriculture Biologique, Label Rouge, Charte des Bonnes Pratiques d'Elevage, races des animaux, saisonnalité, délai de livraison, etc.).

Demandes FNSEA - JA

- Dans un contexte de crise pour nos filières de production et nos entreprises agroalimentaires, la promotion de l'origine France constitue un levier majeur pour le redressement de notre pays et la vitalité de nos territoires. Les efforts de chaque acteur dans ce domaine opérateurs, distributeurs, restaurateurs, cantines publiques comme privées doivent être amplifiés pour privilégier des produits français dans les approvisionnements. La signature « Viandes de France » lancée il y a 6 mois par le Ministre Stéphane Le Foll était une belle initiative... encore faut-il la concrétiser sur les étiquettes.
- Nous demandons que l'indication obligatoire de l'origine de la viande bovine servie en RHF soit étendue à l'ensemble des viandes, poissons et fruits et légumes. Si le consommateur a le droit de connaître l'origine de ces produits lorsqu'il les achète au détail, il doit également y avoir droit lorsqu'il les consomme au restaurant ou dans sa cantine.
- En parallèle, nous appelons le gouvernement français à continuer de promouvoir au niveau européen l'indication obligatoire de l'origine de la viande utilisée dans des produits transformés.
- En restauration collective publique, le code des marchés publics constitue une contrainte réelle pour favoriser l'offre française. Les cantines ont aujourd'hui la possibilité de privilégier un approvisionnement en circuits courts, néanmoins les freins en termes d'offre et de logistique restent importants. **Nous demandons au gouvernement :**
 - d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour desserrer la contrainte des marchés publics;
 - de valider des critères qui peuvent être utilisés en toute sécurité juridique dans les appels d'offre pour promouvoir des produits locaux, régionaux ou nationaux et de les diffuser auprès des élus locaux et responsables de cantines pour les aider dans leurs choix d'approvisionnement.
- Nous en appelons à la responsabilité des pouvoirs publics, en particulier des élus locaux, qui doivent mettre en cohérence leurs actes avec leurs discours. Aujourd'hui, les contraintes sociales et environnementales pénalisent nos coûts de production et se traduisent par des distorsions de concurrence, qui conduisent trop souvent à la disparition des produits français dans nos cantines. Nous demandons un engagement de chacun dans le « manger français ». Cela est possible y compris dans le cadre réglementaire actuel.





2.2. GMS et Etat doivent honorer leurs engagements

Contexte

Les enseignes de la grande distribution se livrent une véritable « guerre des prix » entraînant une déflation des prix alimentaires constatée dans les rayons. Cette concurrence effrénée met toute la filière alimentaire en difficulté.

En effet, la « guerre des prix » est menée à coup de **pratiques commerciales déloyales** sur les fournisseurs. Les abus deviennent une norme généralisée.

En 2013, près d'une entreprise agroalimentaire par jour a du cesser ses activités, soit 316 fermetures de sites et une destruction de 6 425 emplois en une seule année. Et les exploitations agricoles en subissent le contrecoup avec des chutes de revenu qui mettent en péril leur survie, celle de leurs salariés et la garantie d'un approvisionnement national.

Au-delà des relations commerciales, les GMS ont leur part de responsabilité dans la crise actuelle que vivent plusieurs secteurs de productions (viande bovine, fruits et légumes...) en ne privilégiant pas **l'origine française**.

Demandes FNSEA - JA

La FNSEA demande que les engagements pris lors de la réunion du 17 juillet 2014 sur la guerre des prix alimentaires sous l'égide des ministres de l'Economie, de l'Agriculture et de la secrétaire d'Etat à la Consommation, soient tenus :

- des contrôles et des perquisitions devaient être menés pour vérifier les pratiques abusives de la distribution et se conclure par des sanctions rendues publiques. Nous attendons toujours les résultats;
- publier enfin le décret d'application de la clause de renégociation de la « Loi Hamon » qui permet de répercuter la hausse des coûts de production tout au long de la chaîne alimentaire;
- il avait été demandé à la grande distribution de mettre en avant plus que jamais l'offre française, qu'il s'agisse des viandes et des fruits et légumes, et de stopper les politiques de promotion permanentes qui cassent les références de prix perçues par les consommateurs.





3.1. Non au péage de transit

Contexte

Le Péage de transit poids lourds est venu remplacer le projet d'Ecotaxe suite à l'adoption de la loi de finances rectificative 2014. Les changements constatés sont maigres et les principes de cette taxe continuent à poser problème.

En effet, le dispositif aura des conséquences économiques néfastes pour l'agriculture :

- il concerne un **réseau routier local duquel l'activité agricole est fortement dépendante**, de la livraison des facteurs de production à la collecte des produits souvent périssables, du fait de l'absence d'alternative modale ;
- il entraîne des surcoûts du fait de la fréquence, parfois quotidienne, d'utilisation d'un réseau local, amplifié par le fait que les camions font environ 50 % du trajet à vide de par la spécificité des produits. La surcharge économique en est d'autant plus importante ;
- la répercussion de ces coûts s'avère quasi impossible: du fait de la majoration forfaitaire, seuls les outils productifs supporteront la taxe, dont les exploitations agricoles. Les transporteurs en compte propre, comme certains maraîchers, horticulteurs ou pépiniéristes, n'auront pas les moyens juridiques, au-delà de la possibilité d'inscrire la nouvelle charge supportée en pied de facture, de la répercuter, ce qui posera problème dans le cas des relations commerciales déjà tendues. Ces derniers vont subir les coûts de ce dispositif avec des possibilités de facturation extrêmement limitées, alors que la hausse des charges a déjà largement fragilisé les trésoreries;
- il altère la visibilité sur les charges, donc le revenu des exploitations du fait de l'extrême difficulté à prévoir les montants effectivement répercutés par les transporteurs dû à un système de majoration forfaitaire particulièrement complexe :
- il entraîne une distorsion de concurrence entre les produits français qui supporteront la taxe directement ou indirectement à plusieurs reprises (livraison des facteurs de production, collecte des produits, acheminement des produits transformés, etc.), face aux produits importés qui ne la subiront qu'une seule fois (exemples de la volaille importée du Brésil et des légumes importés du Kenya).

La médiation conduite par le Préfet Christian de Lavernée s'est portée essentiellement sur la méthode de calcul de la majoration forfaitaire et n'a pas permis de faire entendre les particularités liées à l'agriculture.

Demandes FNSEA - JA

- Dans cette situation, la FNSEA demande une remise à plat du dispositif.
- Le principe même d'une fiscalité qui conduit à une hausse des charges pose question, surtout en ces temps de crise économique. Une fiscalité écologique n'est acceptable par les entreprises que si elle s'inscrit dans un **principe** d'isofiscalité, sans augmentation des prélèvements obligatoires. Le renforcement de la **compétitivité** des exploitations doit rester un objectif.





3.2. Contribution climat-énergie

Contexte

La loi de finances 2014 prévoit l'augmentation des taux des taxes intérieures sur la consommation (TIC) de façon progressive et proportionnée au contenu en dioxyde de carbone des différents produits énergétiques. Les augmentations de tarif sont fixées pour chaque produit de manière à tenir compte de leurs émissions de CO2. La valeur de la tonne de carbone est fixée à 14,5 euros en 2015 et 22 euros en 2016.

<u>Demande FNSEA - JA</u>: exclure les produits issus de la biomasse (biogaz issu de la méthanisation et biocarburants) de cette taxation

L'augmentation de la contribution climat énergie a pour objectif de donner un signal prix croissant sur le carbone afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Or, c'est l'exploitation de ressources fossiles carbonées qui génère des excès de CO2.

Le carbone contenu dans les produits et énergies issues de la biomasse provient de l'atmosphère, puisqu'il a été capté par les plantes lors de leur croissance. La réémission directe dans l'atmosphère de ce carbone sous forme de CO2 lors de la combustion ou de la fin de vie de ces produits n'augmente donc pas la concentration en CO2 dans l'atmosphère.

Il est nécessaire de distinguer les deux origines de carbone et d'exempter le contenu en dioxyde de carbone des produits issus de la biomasse de l'augmentation de la contribution climat-énergie. D'autant que le règlement n° 601/2012 de la Commission relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre stipule que le facteur d'émission de CO2 pour la biomasse est égal à zéro (article 38 point 2).





3.3. Non à une augmentation de la fiscalité sur l'eau

Contexte

Plusieurs rapports recommandent d'augmenter la fiscalité sur l'eau incombant aux agriculteurs pour financer les plans d'action des captages d'eau potable, renforcer le plan Ecophyto, mettre en œuvre le plan du Ministère de l'agriculture « Produisons Autrement » ou encore financer les structures nouvellement créées – EPTB, EPAGE – qui auraient, à court terme, la compétence de protection des captages d'eau potable.

Ces rapports visent généralement une augmentation de la redevance pour pollution diffuse, basée sur l'usage des produits phytosanitaires, et de la redevance « prélèvement d'eau», fondée sur l'utilisation d'eau pour l'irrigation. Or, toutes ces redevances existent d'ores et déjà et financent des actions en faveur de la politique de l'eau et d'Ecophyto, avec pour objectifs notamment, de contribuer à une meilleure maîtrise et une réduction de l'utilisation des intrants agricoles ou des améliorations de l'utilisation de l'eau agricole.

Parallèlement, les agriculteurs se sont engagés fortement pour limiter l'impact des activités agricoles sur les milieux aquatiques : stockage des effluents organiques des élevages, mise en place de bande tampon/bande enherbée le long des cours d'eau, lutte intégrée, agriculture de précision, plan d'épandage...

En outre, ils sont soumis à des réglementations très précises, tant en matière d'utilisation de l'azote, de l'eau d'irrigation, que des produits phytosanitaires.

Accroître encore la pression fiscale sur les exploitants agricoles ne donnerait aucun crédit aux réglementations environnementales actuelles, et désignerait, une nouvelle fois, les agriculteurs comme des pollueurs ou prédateurs des ressources en eau.

Demandes FNSEA – JA

- Ne pas augmenter les redevances existantes pour financer les plans d'action des captages d'eau potable, mais optimiser les ressources financières existantes.
- Organiser un transfert du coût du traitement de l'eau vers le coût de la prévention des pollutions diffuses – la prévention coûtant moins cher que la dépollution de l'eau – Cela devrait pouvoir se faire sans augmentation du budget, notamment à travers le développement de contrats pour prestations de service environnemental proposés par les agriculteurs et de matériels de précision dans les exploitations.





4.1. Abandonner l'application du Compte pénibilité à l'agriculture

Contexte

Selon les annonces estivales du Gouvernement, seuls quatre des dix facteurs de pénibilité devraient être comptabilisés dès le 1^{er} janvier 2015. Le compte pénibilité ne serait généralisé aux 6 autres qu'à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2015, les employeurs devront évaluer l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité suivants :

- activités exercées en milieu hyperbare,
- travail de nuit.
- travail en équipes successives alternantes,
- travail répétitif.

A compter du 1^{er} janvier 2016, l'évaluation de l'exposition sera étendue aux autres facteurs de pénibilité :

- la manutention manuelle de charges,
- les postures pénibles,
- les vibrations mécaniques,
- les agents chimiques dangereux,
- les températures extrêmes,
- le bruit.

L'agriculture sera visée, dès le 1^{er} janvier 2015, par ce dispositif du fait des caractéristiques mêmes de l'activité agricole : travail avec le vivant, en extérieur et soumis aux variations climatiques, et obligation de tenir compte du rythme de la nature. Le compte pénibilité va se traduire par de nouvelles contraintes :

- une **surcharge administrative** insupportable : l'employeur devra remplir une fiche de prévention pour tous les salariés, y compris les saisonniers, qui auront été exposés à l'un des facteurs de risques au-delà d'un seuil. Charge à l'employeur de vérifier si le seuil a été dépassé ou non...;
- une **insécurité juridique** intolérable pour l'employeur. La tentation de contester l'appréciation de l'employeur sera grande pour un ancien salarié à qui il manquerait un ou deux trimestres pour un départ anticipé. La multiplication des contentieux va rapidement apparaître comme un frein à l'emploi...;
- une hausse substantielle du coût du travail alors même que le Gouvernement engage une action ambitieuse pour la réduire et redonner de la compétitivité aux entreprises;

Le compte pénibilité va se traduire par une cotisation nouvelle fixée dans la limite de 0,2 % des rémunérations (0,01 % à partir de 2017 suite aux annonces gouvernementales de l'été) à laquelle va s'ajouter une cotisation,





fixée entre 0,3 % et 0,8 % des rémunérations (0,1 % en 2015 et 2016, puis 0,2 % en 2017), pour les employeurs ayant exposé au moins un de leurs salariés à la pénibilité.

Enfin, un taux spécifique compris entre 0,6 % et 1,6 % sera appliqué au titre des salariés ayant été exposé simultanément à plusieurs facteurs de risques.

Le risque est donc grand de voir les employeurs se tourner encore davantage vers de la main d'œuvre étrangère via des sociétés de services.

Demandes FNSEA - JA

Abandon de l'application de cette mesure en agriculture.





4.2. Lever les contraintes sur l'apprentissage des mineurs

Chiffres

Alors que les chiffres de l'apprentissage semblaient croître régulièrement depuis 20 ans, ils s'effondrent de 8 % entre 2012 et 2013. 273 094 jeunes sont entrés en apprentissage en 2013 tous secteurs confondus, contre 297 295 en 2012.

En revanche, le nombre d'apprentis des formations du ministère de l'agriculture est en augmentation, en valeur et en pourcentage du nombre d'élèves.

	2012	2013	2014
Nb élèves	174 104	170 108	171 374
Nb apprentis	35 512	36 700	37 701
% apprentis / apprenants	16,9 %	17,7 %	18 %

En 2012, on dénombrait 20 735 contrats d'apprentis sur les **exploitations agricoles** dont 8 544 nouveaux contrats. En 2013, les chiffres se maintiennent avec 19 448 contrats d'apprentissage en cours. Avec une réserve sur les chiffres 2013 : l'APCA, qui enregistre les contrats d'apprentissage, indique que le nombre de contrats a fortement baissé en 2013.

Les règles de travail pour un apprenti mineur

L'apprenti âgé de 18 ans et plus est soumis aux règles applicables dans l'entreprise.

S'il est âgé de moins de 18 ans, l'apprenti ne peut pas travailler :

- plus de 8 heures par jour (à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 5 heures par semaine, par l'inspecteur du travail après avis conforme du médecin du travail);
- plus de 4h30 consécutives (au terme desquelles l'apprenti doit bénéficier d'une pause de 30 minutes consécutives) ;
- plus que la durée légale du travail (sauf dérogation de l'inspecteur du travail dans les conditions précisées ci-dessus).

En outre, 2 jours de repos consécutifs doivent lui être accordés.

Demandes FNSEA - JA

Orientation :

- a. Rendre obligatoire l'information des jeunes et des familles sur le taux d'insertion des diplômes préparés avant l'inscription définitive.
- b. Cibler l'information sur les besoins en compétences des entreprises.

• Freins réglementaires à l'apprentissage :

- a. Remplacer le régime d'autorisation préalable par un système de déclaration préalable relatif à l'utilisation des machines dites « dangereuses »
- b. Permettre aux apprentis de bénéficier du régime de droit commun de l'entreprise en matière de durée du travail
- c. Moduler les aides à l'apprentissage par branche professionnelle en fonction de la qualité de l'apprentissage (en fonction du diplôme et pas de l'âge).





4.3. Maintenir les dispositifs existant d'exonérations de charges sociales sur les saisonniers

Contexte

Le recours au travail saisonnier n'est ni un choix de gestion du personnel, ni une organisation optimisée du travail, mais bien une contrainte naturelle subie par les agriculteurs.

Malgré les dispositifs d'exonération de charges sociales dont bénéficient les employeurs agricoles, le coût du travail en France reste un frein majeur à notre compétitivité par rapport aux Etats membres les plus récents de l'Union Européenne, mais aussi par rapport aux pays européens limitrophes. Ce constat est particulièrement vrai dans les productions à fortes intensité de main d'œuvre (cultures spécialisées et viticulture) qui sont souvent des productions dans lesquelles l'emploi saisonnier est important.

Si le dispositif d'exonération pour les salariés saisonniers » a été largement amélioré en 2012, en généralisant une exonération de 100 % de l'ensemble des cotisations sociales (excepté certaines cotisations spécifiques : chômage, etc.), sur la part patronale, quel que soit le secteur d'activités pour tous les contrats saisonniers, il a subi un premier coup de canif en 2013 : l'exclusion de la cotisation accident du travail et la fixation d'un plafond pour bénéficier de la mesure à 1,5 SMIC. Le budget de cette exonération représente aujourd'hui 470 millions d'euros.

Demande FNSEA - JA

Le **maintien du dispositif occasionnel** est un préalable incontournable pour l'emploi en agriculture. A défaut, ce seraient des pans entiers de l'économie agricole qu'il faudrait abandonner. L'emploi saisonnier représente près d'un million de salariés.

Les exploitants agricoles ne peuvent pas continuer à investir en ayant une épée de Damoclès sur la tête.

La FNSEA et JA demandent donc au Gouvernement de donner de la visibilité aux employeurs agricoles en confortant le dispositif afin qu'il cesse d'être considéré comme une variable d'ajustement pouvant être raboté au gré des besoins budgétaires.





4.4. Baisser immédiatement le coût du travail par la suppression des cotisations « famille et maladie » compensée par une TVA sociale

Contexte

La question du coût du travail semble enfin devenue un sujet au cœur des préoccupations françaises. Depuis de trop nombreuses années, la FNSEA et JA ont alerté les pouvoirs publics sur l'impact du coût du travail sur la compétitivité de nos entreprises. Ce retard dans les prises de décisions aura été extrêmement dommageable pour de nombreux secteurs qui ont perdu non seulement des parts de marché, mais aussi des capacités futures de production.

Les mesures récemment mises en œuvre ou annoncées auront un effet important pour la production agricole :

Au 1^{er} janvier 2013:

• Mise en place du CICE : 309 millions d'euros pour la production agricole.

Au 1er janvier 2015:

 Amélioration du dispositif Fillon (exonération de la part patronale jusqu'à 1,6 SMIC quel que soit l'effectif de l'entreprise pour les cotisations maladie, vieillesse, allocations familiales, FNAL, contribution solidarité autonome et, sous certaines conditions, accident du travai): 81 millions d'euros pour l'agriculture

Au 1er janvier 2016:

• diminution de 1,8 points de la part patronale de la cotisation famille jusqu'à 3,5 SMIC : 170 millions d'euros pour l'agriculture

Il est impératif de poursuivre cet engagement sur le chemin de la compétitivité en continuant à réformer pour réduire le coût du travail.

<u>Demandes FNSEA – JA</u>

Pour la FNSEA et JA, le débat doit maintenant s'engager sur les principes fondamentaux de financement de la protection sociale. Ce financement demeure encore principalement assis sur les revenus du travail. Or, les entreprises fortement employeuses comme le sont les entreprises agricoles, n'ont plus les moyens de le supporter.

Il apparaît, pour la FNSEA et JA, que seule la TVA emploi permet de concilier deux objectifs :

- redonner de la compétitivité aux entreprises produisant en France donc aux entreprises agricoles ;
- pérenniser le financement de la protection sociale en France.





Pourraient ainsi être transférées sur la TVA sociale, la cotisation patronale d'assurance maladie, ainsi que le solde de la cotisation « famille ».

Dans ce cadre de cette proposition, la FNSEA et JA proposent que les salariés les plus modestes puissent également bénéficier d'une amélioration de leur pouvoir d'achat à travers un retour spécifique.





5.1. Versement anticipé des aides PAC, au 16 octobre, pour tous

Contexte

- Un engagement des pouvoirs publics

La France a mis en œuvre un plan d'action concernant la gestion du Registre Parcellaire Graphique (RPG) afin de réduire au maximum la correction financière prononcée par la Commission européenne à l'encontre de la France. Dès le mois de mars, la FNSEA avait communiqué auprès de son réseau pour encourager les exploitants à bien vérifier le dessin des îlots dans leurs déclarations PAC, en relayant le message qu'un contrôle administratif systématique serait pratiqué. Notre réseau a ainsi consacré beaucoup de temps et d'énergie dans l'accompagnement des agriculteurs en amont. Nous avions alors reçu l'assurance de l'administration que tout était mis en œuvre pour respecter les délais d'instruction et verser les aides aux dates habituelles (acompte au 16 octobre, solde au 1^{er} décembre).

- De l'oxygène pour les exploitations

Quasiment toutes les productions subissent une baisse des cours fortement aggravée par l'embargo russe. Les banques comptent sur le versement au 16 octobre pour accorder des facilités de trésorerie.

<u>Demande FNSEA - JA</u>

Les acomptes sur les aides PAC doivent être versés le 16 octobre, même si les dossiers n'ont pas fini d'être instruits. La très grande majorité des alertes concerne des surfaces, et donc des montants d'aides, très faibles dont la correction pourra être prise en compte lors du paiement du solde au 1^{er} décembre.





5.2. Augmenter les enveloppes de prise en charges des cotisations sociales et d'étalement sans pénalité des cotisations

Contexte

Prévue par la Convention d'objectif et de gestion conclue entre la Caisse centrale de MSA et l'Etat, une enveloppe de 30 millions d'euros par an, prélevés sur les crédits de l'Action sanitaire et sociale de la MSA, est affectée aux assurés en difficulté.

Contrairement aux anciennes mesures AGRIDIFF, le dispositif actuel concerne non seulement les chefs d'entreprise et d'exploitation agricole individuelle ou sociétaire, mais également les employeurs de main d'œuvre.

L'aide de la MSA peut se traduire par une prise en charge totale ou partielle des cotisations sociales. Sont exclues, la part ouvrière des cotisations sur salaires, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et les contributions conventionnelles (VIVEA, AGRICA,...).

La décision de prise en charge reste soumise à l'avis préalable de la section des agriculteurs en difficulté de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) qui apprécie la viabilité économique de l'exploitation ou de l'entreprise.

Les caisses de MSA mutualisent également des fonds permettant d'accorder des échéanciers de paiement aux exploitants et entreprises mis en difficulté par une crise déclarée éligible à la solidarité nationale par le Conseil central de la CCMSA. Il s'agit du Fonds de Solidarité des Crises Agricoles (FSCA) créé en 2001.

Ce fonds est doté de 110 millions d'euros.

L'aide peut alors prendre la forme d'un échéancier d'une durée maximale de trois ans. Elle peut alors porter sur la part ouvrière des cotisations sur salaires, la CSG et la CRDS.

Demandes FNSEA - JA

Sachant que sur les 30 millions d'euros de l'enveloppe, 15 480 000 euros ont d'ores et déjà été affectés au 26 mai 2014, et mesurant les besoins de trésorerie auxquels doivent faire face les agriculteurs en cette fin d'année, il est impératif de prévoir des fonds complémentaires. Pour de nombreux agriculteurs, les échéances de paiement des cotisations sociales qui se profilent dès la fin du mois d'octobre apparaissent comme insurmontables.

Dans une moindre mesure, il convient d'être vigilant sur le fait que les fonds affectés au FSCA permettent d'accorder des échéanciers à tous les agriculteurs qui le demandent.





5.3. Disposer d'un dispositif d'épargne défiscalisée, la Déduction pour aléas, adapté à chaque entreprise, plus simple et plus souple dans son utilisation

Contexte

Les exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition peuvent chaque année, sur option, déduire de leur bénéfice imposable une somme pour faire face à un aléa économique, climatique ou sanitaire, dans la limite d'un plafond commun avec la DPI de 27 000 euros par an, et du bénéfice fiscal réalisé.

Un plafond global limite en outre la déduction pratiquée au titre de chaque exercice à la différence entre la somme de 150 000 euros et montant de la DPA et de la DPI déduites antérieurement, et non encore rapportées au résultat fiscal.

Dispositif institué par la loi de finances pour 2002 pour favoriser l'épargne individuelle de précaution comme outil de gestion des risques, la déduction pour aléas (DPA) a néanmoins été peu pratiquée par les exploitants agricoles au cours de ses douze premières années d'existence.

Malgré la refonte du mécanisme par la troisième loi de finances rectificative pour 2012 et la suppression corrélative de la faculté d'affectation de la DPI pour l'acquisition d'immobilisations amortissables, la DPA, qui connaît un développement certain, ne semble toujours pas rencontrer le succès escompté.

Les améliorations apportées constituent cependant des avancées indéniables, notamment :

- la suppression de l'obligation d'assurance pour pouvoir pratiquer la DPA;
- l'augmentation du plafond annuel de déduction, passé de 23 000 à 27 000 euros par an, même si ce plafond est devenu commun à la DPA et à la DPI ;
- la réduction du montant de l'obligation d'épargne monétaire à 50 % des sommes déduites, et possibilité pour les éleveurs de substituer cette épargne par la constatation de l'augmentation de leur stock de fourrages;
- le maintien de la déduction de la DPA de l'assiette des cotisations sociales ;
- le maintien d'un délai d'utilisation des sommes déduites relativement long (ramené de 10 à 7 ans depuis 2013) ;
- et l'assouplissement des conditions d'utilisation (souplesse admise à la suite de nos demandes répétées auprès de Bercy).

Le Gouvernement a prévu de renforcer l'attractivité du dispositif dans le collectif budgétaire 2015, en diminuant d'une part, le taux prohibitif de l'intérêt de retard applicable aux sommes déduites et non utilisées dans le délai de 7 ans (taux d'intérêt qui passerait de 4,80 % par an à 0,04 % par an), et d'autre part, en concrétisant la multiplication du plafond global de 150 000 euros par le nombre d'associés dans la limite de 3 en EARL et en GAEC.





Malgré l'ensemble des améliorations apportées ou en projet, le dispositif contient toujours des rigidités structurelles dont font état la majorité des représentants du monde agricole, à savoir :

- le plafond de déduction annuel de la DPA, qui est totalement déconnecté de la taille et de l'exposition aux aléas des différentes entreprises agricoles ;
- la complexité d'appréhension des modalités d'utilisation de la DPA en fonction des aléas (rédaction des commentaires administratifs particulièrement imprécise et difficile d'accès, sans exemple ni précision sur les modalités de réintégration de la déduction au cours du délai de 7 ans);
- la difficulté de gestion du dispositif de réintégration dans le temps (suivi du plafond commun à la DPA et à la DPI de 150 000 euros, et détermination du plafond des sommes pouvant être désinvesties en cas d'aléa).

La première difficulté concerne les modalités de réintégration de la DPA antérieurement déduite, dont le plafond de réintégration en cas d'aléa qui est très complexe à appréhender pour les exploitants et leurs conseils, tant en matière d'aléa climatique ou sanitaire où le texte et la doctrine administrative limitent la réintégration « aux dépenses » résultant de l'aléa, qu'en matière d'aléa économique, où la réintégration se limite à la baisse de valeur ajoutée par rapport à la moyenne des valeurs ajoutées des trois exercices précédents.

Demande FNSEA - JA

Afin de rendre plus lisible et de simplifier le dispositif, il est proposé de libérer la réintégration de l'épargne constituée en supprimant tout plafond de réintégration : en cas d'aléa, le montant de la réintégration serait laissé à l'arbitrage de l'exploitant qui déterminerait, en fonction de ses besoins en trésorerie et des impératifs économiques de son exploitation, le quantum d'utilisation de l'épargne adaptée à ses besoins.

La seconde difficulté concerne le plafond de déduction annuel de 27 000 euros, qui est commun à toutes les exploitations agricoles, sans considération de leur taille, de leur trésorerie, de leurs charges et de leur exposition aux différents aléas.

Demande FNSEA - JA

Afin d'adapter le dispositif aux différentes structures agricoles et leur besoin en épargne de précaution, il est proposé d'adapter ce plafond annuel en introduisant une fraction de déduction directement liée à la taille de l'entreprise (plafond composé d'une somme fixe et d'un complément déduction en fonction de la taille de la structure).





6. Non au blocage des dossiers installation à partir du 1er janvier 2015

Contexte

1. Sur la mise en œuvre de la nouvelle programmation en 2015

- 2014 : année transitoire sur la programmation installation.
- 1^{er} janvier 2015 : la nouvelle programmation doit impérativement être mise en place pour que les porteurs de projet puissent s'installer.

2. Sur le financement

Les crédits (Etat et Europe confondus) ont augmenté par rapport à 2014. Cependant, l'Etat s'est désengagé sur l'accompagnement à l'installation, la réalisation des stages (5 millions en 2014) et le PIDIL (financé jusqu'alors par le FICIA à hauteur de 11,5 millions). L'Etat va utiliser les fonds issus de la taxe sur le changement de destination des terres pour financer ces lignes (12 millions au total) qui devait financer prioritairement des actions liées à la protection du foncier.

3. Sur le transfert des DPB (droits paiements de base)

A partir de 2015, les DPB vont se mettre en place et vont converger. Le point de départ de cette convergence sera différent dans chaque exploitation selon le niveau de la valeur initiale des DPB. Toutes les installations qui auront lieu après la mise en place de ce nouveau système hériteront des DPB en cours de convergence. Pour les installations réalisées pendant la période de transition 2013-2014, les choses ne sont pas aussi simples. Il y a possibilité de transfert du ticket d'entrée et de transfert de l'historique, à la condition que le cédant soit actif en 2015, c'est-à-dire que celui-ci fasse une déclaration PAC en 2015, donc qu'il garde de la surface (0,01 ha minimum) ou la parcelle de subsistance pour les retraités.

Argumentaires

1. Sur la mise en œuvre de la nouvelle programmation en 2015

En 2014, le Ministère nous promettait qu'aucun blocage de dossiers n'aurait lieu. Résultat : aucune installation n'a pu se faire entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2014. Cette situation ne doit pas se reproduire.

A ce jour, il manque:

- le nouveau formulaire du Plan d'entreprise, qui doit sortir au plus vite pour que les porteurs de projet voulant s'installer en début d'année prochaine puissent le remplir dès à présent;
- le fonctionnement des prêts bonifiés : aucune réponse faite sur la demande de JA de réaliser un différentiel de points avec les taux du marché ;
- la mise en place d'un CRIT dans toutes les Régions qui labellisent les PAI, CEPPP et stages 21 heures d'ici la fin de l'année, tout en respectant les cahiers des charges réalisés au niveau national ;





 la finalisation des critères de modulation de la DJA (dotation jeunes agriculteurs) en Région : les Régions doivent se baser sur le cahier des charges national établi et éviter un trop grand nombre de critères qui risquent de compliquer la réalisation des plans d'entreprise et leur contrôlabilité.

2. Sur le financement

Il est inconcevable que l'accompagnement à l'installation soit financé par une taxe non pérenne, qui devait être orientée vers des actions liées au foncier notamment. **JA et FNSEA demandent à ce que ce budget soit augmenté** pour pouvoir couvrir :

- le doublement du financement des Points info installation (3 millions d'euros);
- le maintien de l'ensemble des mesures existantes dans le cadre du PIDIL,
- le financement de l'ensemble des stages d'application, pour tous les publics ;
- la mise en place de l'observatoire de données imposée par la loi d'avenir;
- la mise en place d'appels à projet pluriannuel et multipartenarial sur des actions de communication filières et public cible ;
- le renforcement du suivi post-installation comme prévu suite aux assises de l'installation.

3. Sur le transfert des DPB:

Sur les transferts de DPB: la seule solution proposée par le Ministère aujourd'hui est que, dans le cas d'un jeune qui s'installe et qui reprend des terres après le 15 mai 2014, qui ne peut pas avoir accès au programme réserve qui était réservé à ceux installés avant le 15 mai, celui-ci pourra bénéficier de l'historique par transfert auprès de ses cédants si ceux-ci restent actifs en 2015. L'autre option est de repousser son installation... ce qui est complètement absurde et inenvisageable.

Demandes FNSEA – JA

- Refuser tout retard du Ministère sur la parution des documents administratifs nécessaires au passage des dossiers en CDOA.
- En Région, **finaliser les PDRR** avant le 31 décembre 2014 en concertation avec la profession et respecter les cahiers des charges nationaux (PAI, CEPPP, stage 21h) et étudier l'ensemble des candidatures.
- Maintenir les budgets qui permettent aux porteurs de projet de réaliser le dispositif d'accompagnement à l'installation (stages et formations PPP), en refusant d'utiliser uniquement la taxe issue du changement sur destination des terres
- **Simplifier les transferts de DPB** lors de l'installation d'un jeune entre le 15 mai 2014 et le 15 mai 2015.
- Ne pas appliquer de sanctions pour les porteurs de projet qui ne respecteraient pas leur PDE ou n'atteindrait pas le niveau de revenu minimum pour des raisons liées à la réglementation sur la Directive Nitrates.





7.1. Une année blanche sur les contrôles Verdissement/PAC

Contexte

1. <u>Des décisions encore à prendre en matière de Verdissement alors que les emblavements ont d'ores et déjà commencé</u>

- Surfaces d'intérêt écologiques

- Notification le 1^{er} août 2014 de la liste des SIE « françaises », des coefficients d'équivalence et de la prise en compte des mélanges comme autant de culture dans la diversification
- Notification le 2 octobre 2014 du dimensionnement des éléments topographiques, de la liste des espèces des taillis à courte rotation indigènes, de la liste des espèces autorisées en mélange sur les couverts végétaux ou cultures dérobées et de la liste des cultures fixant l'azote et favorisant la biodiversité

- <u>Diversification des cultures</u>

Notification le 1^{er} août 2014 de la mesure d'équivalence pour le maïs, à savoir le schéma de certification à destination des maïsiculteurs, avec une confirmation de la Commission Européenne en retour toujours espérée

- Maintien des prairies permanentes

- Notification le 1^{er} août du suivi du ratio des prairies permanentes au niveau régional et de la mise en œuvre d'un monitoring régional,
- Modalités du système d'autorisation régional de retournement des prairies permanentes en cours de définition,
- Aucune information à ce stade sur la localisation des prairies sensibles, sans retournement ni labour possible.
- 2. <u>BCAE au titre de la conditionnalité</u>, dont BCAE « particularités topographiques » : aucune information pour l'instant au niveau national.

3. <u>Fort décalage entre les notifications à la Commission Européenne et l'appropriation par les agriculteurs</u>

- Hors les transparents transmis à l'issue des réunions et quelques communiqués de presse, aucun document officiel diffusé par l'administration.
- De nombreux cas particuliers qui nécessitent un examen approfondi et des réponses précises de l'administration, qui se font attendre.





4. Exemples concrets sur les difficultés actuelles des agriculteurs

- Changement des équivalences entre les actuelles Surfaces en Eléments Topographiques (SET) et les futures Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) : le différentiel pour les haies correspond à un facteur de 10, pour les mares à un facteur de 837, pour les murs de pierre traditionnels à un facteur de 50, pour les terrasses à un facteur de 25, pour les bandes d'hectares admissibles le long des forêts à un facteur compris entre 11 et 56... Or ces nouvelles équivalences commencent tout juste à être diffusées et les marges de manœuvre sont limitées dans certains territoires qui ne peuvent faire que des cultures d'hiver ;
- Incertitude sur la possibilité d'appliquer le schéma de certification à destination des maïsiculteurs, en tant que mesure d'équivalence pour la diversification : les agriculteurs en monoculture de maïs, mais également les polyculteurs-éleveurs qui ont, d'un côté des prairies permanentes, de l'autre du maïs, n'ont aucun retour sur la pérennité de leurs systèmes de culture ; ils ne savent toujours pas s'ils doivent, d'ores et déjà, emblaver avec des cultures d'hiver ;
- Absence d'information sur la localisation des prairies sensibles : <u>au regard de la possibilité ouverte en 2015 de retourner les prairies permanentes, hors les prairies sensibles, sous conditions de maintenir sous le seuil de 5% le ratio prairies permanentes/SAU au niveau régional, de nombreux éleveurs ont décidé de leur emblavement en intégrant, début 2015, des retournements de prairies ; ils risquent d'être bloqués dans leur projet d'évolution de leur système de production par la mise sous cloche de plus d'un million d'hectares dans des zones Natura 2000, mais aussi hors Natura 2000.</u>

Demandes FNSEA - JA

Pas de sanctions des agriculteurs pour non-respect de règles non connues lors des emblavements

Ne pas pénaliser les agriculteurs à cause des retards pris par l'administration sur les dispositions du verdissement.

- <u>Mise en place d'un questions/réponses</u> avec l'administration, avec un engagement de retour sous 48h.
- Mise en place d'un groupe de suivi de l'application du verdissement, avec réalisation d'un benchmark et identification des points durs de la mise en œuvre en France, pour être prêt le cas-échéant, dès mi-2015, à formuler des propositions d'évolution du verdissement et de la conditionnalité à la Commission Européenne.





7.2. Avoir des MAEC moins élitistes

Contexte

Le cadre national des MAEC n'est pas adapté aux systèmes d'exploitation actuels. Les projections réalisées montrent un déphasage complet avec la réalité des exploitations agricoles. Par ailleurs, le caractère élitiste lié des cahiers des charges rebutera la quasi-totalité des agriculteurs à s'engager dans des évolutions de leur système d'exploitation (taux de réduction d'IFT trop importants, nombre d'UGB, niveau des achats extérieurs...).

Demandes FNSEA - JA

- Revoir le niveau de <u>réduction des IFT</u> (indices de fréquence des traitements).
- Rester dans une logique de complémentarité entre les différentes MAEC systèmes : grandes cultures, polyculture-élevage, herbagers à partir de l'assolement <u>sans rajouter des critères d'accès fondés sur un nombre d'UGB</u>.
- Reconsidérer les <u>achats maximum de concentrés</u> pour les UGB bovines et ovines inscrits dans MAEC Polyculture élevage.





8.1. Non au zonage Directive Nitrates tel qu'il est annoncé Pour une simplification et une adaptation des programmes d'actions « nitrates »

Contexte

1. Extension des zones vulnérables

- Nouvelles délimitations en 2012 : la FNSEA s'est fortement opposée au nouveau zonage de 2012, notamment au recours à la méthode du « percentile 90 », qui induit, compte tenu du faible nombre de données sur la qualité de l'eau disponibles, un classement sur la base de la valeur maximale. Elle a en outre dénoncé l'illégalité de la circulaire du 22 décembre 2011, qui impose le recours au « percentile 90 », en dehors de toute base légale, ce que vient d'ailleurs de reconnaître le Tribunal Administratif de Strasbourg en annulant l'arrêté de délimitation du 20 décembre 2012 des zones vulnérables sur le bassin Rhin-Meuse.
- Proposition de zonage complémentaire 2014: la FNSEA conteste fermement le choix de fixer arbitrairement un seuil à 18 mg/l en eau superficielle pour classer les zones vulnérables. Ce seuil ne repose sur aucun fondement scientifique. Or, associé à la méthode du « percentile 90 », à la non différenciation des sources de pollution et au classement dès une infime partie de la commune concernée, il induit le classement de 3 800 communes complémentaires, 63 000 nouvelles exploitations agricoles et plus de 3,4 millions d'ha.

2. Programmes d'actions « nitrates »

- Dans la crainte du contentieux avec la Commission Européenne, la France a fait évolué sensiblement le cadre des programmes d'actions « nitrates », en complexifiant toujours plus le dispositif, jusqu'à en perdre le sens. Ainsi, des périodes d'interdiction d'épandage similaires du Nord au Sud. de l'Ouest à l'Est de la France ont-elles été sans prendre en compte la diversité des contextes fixées. pédoclimatiques ni des productions végétales. Les épandages sur pentes de plus de 20 % ont été interdits sur terres arables, alors que ce type de parcelles permet notamment des productions à haute valeur ajoutée. Tout épandage sur sols gelés serait désormais prohibé, bien que, sur sols argileux, cette pratique contribue à préserver la vie biologique des sols. Et les périodes d'interdiction sur prairies pourraient encore être allongées, ce qui aurait pour conséquence d'obliger les éleveurs à apporter des effluents organiques au moment où les animaux paissent.
- Deux mesures agronomiques importantes ont toutefois été défendues et reconnues par la Cour de Justice de l'Union Européenne: la possibilité pour les éleveurs de recourir à une méthode de calcul individuel des capacités de stockage et le bilan pour la fertilisation azotée.





En termes d'estimation du coût des mises aux normes, il importe de prendre en compte les coûts liés aux durcissements réglementaires de 2011 à 2013, en plus de ceux liés aux nouvelles propositions d'extension. En outre, toute estimation comporte une incertitude forte, à savoir le maintien ou non de la possibilité de stocker les fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement au champ. Ainsi, dans la Manche - sans prendre en compte des changements potentiels sur le stockage au champ - l'estimatif est le suivant : 24 800 000 eruos dans les anciennes zones vulnérables, où un élevage sur deux doit augmenter ses capacités de stockage, et 5 125 000 euros dans les 49 nouvelles communes proposées au classement 2014. En Aquitaine, ils considèrent que les investissements s'élèvent en moyenne à 30 000 euros pour les élevages de bovin lait (stockage) et à 5 000 euros pour les élevages de canard (fumière). Ainsi, rien que pour les 36 000 élevages concernés par l'extension 2014, c'est près d'un milliard d'euros qu'il faudrait dépenser pour des investissements non productifs.

Demandes FNSEA - JA

- Modifier le zonage proposé, notamment en retenant la moyenne et non le « percentile 90 » pour le classement des masses d'eau, en remontant le seuil de 18 mg/l qui n'a aucun fondement scientifique, en réintroduisant un pourcentage significatif de la commune concernée par les masses d'eau polluées pour la zoner et en ne classant pas d'une part, si l'origine strictement non agricole de la pollution est avérée et, d'autre part, si la source de pollution est ponctuelle et si un plan d'actions spécifique est engagé.
- <u>Reconnaitre les efforts des</u> agriculteurs, en permettant que, après une amélioration sensible de la qualité des eaux, des territoires entiers puissent être déclassés.
- Conduire très rapidement un travail scientifique de qualité sur l'impact des nitrates sur l'eutrophisation des eaux continentales et littorales et sur la pertinence de la fixation d'un seuil unique
- Adapter les programmes d'actions « nitrates »
 - <u>En matière de périodes d'interdiction d'épandage</u>, la FNSEA et JA souhaitent davantage de possibilité d'adaptation pour prendre en compte la diversité pédoclimatique française et des productions végétales et s'opposent à de nouveaux allongements des périodes d'interdiction, en particulier sur prairies;
 - <u>En matière de stockage des effluents</u>, la FNSEA et JA prônent le maintien de possibilités de stockage au champ des fumiers compacts pailleux non susceptibles d'écoulement;





- <u>En matière de pentes</u>, la FNSEA et JA refusent de voir sortir des hectares de la production. Ils proposent, d'une part, de circonscrire les mesures relatives aux pentes aux îlots de cultures avec des pentes à plus de 20 % dans la bande de 50 m le long de cours d'eau, d'autre part, dans ces îlots, de rajouter une bande végétalisée de 5 mètres, sans autre contrainte sur la gestion de la fertilisation de l'ensemble de l'îlot, et enfin, de pouvoir récolter les productions des deux bandes végétalisées de 5 m ;
- <u>Concernant les zones d'actions renforcées</u>, la FNSEA et JA demandent leur suppression, d'autant que la Directive « nitrates » n'oblige pas à l'instauration de telles zones. Il s'agit là d'une sur-transposition.

- <u>Pour un accompagnement public à la hauteur des attendus dans les exploitations</u>

Afin de permettre le maintien des productions sur tout le territoire, tout particulièrement des élevages et des cultures spécialisées, la FNSEA et JA demandent :

- o d'autoriser les stockages « rustiques » et l'auto-construction ;
- o de revoir les délais de déclaration et de finalisation des travaux ;
- o de mobiliser des moyens financiers suffisants (Europe, Régions, Départements, Agences de l'eau, Etat) dans les anciennes comme dans les nouvelles zones vulnérables.

Nos solutions

La FNSEA et JA préconisent de sortir du carcan réglementaire actuel pour redonner des marges aux producteurs, dans le cadre d'objectifs de résultats, avec des mesures définies avec/par les agriculteurs du territoire pour atteindre ces résultats, et agir en ce sens en animant le projet « Nitrates Autrement », qui associe notamment des agriculteurs à la pointe de la technique, l'INRA, l'IRSTEA, l'ADEME, les Instituts Techniques Agricoles, des Chambres d'Agriculture et des Coopératives agricoles.





8.2. Pour un plan ambitieux de modernisation des exploitations

Contexte

La modernisation des exploitations et l'investissement sont nécessaires pour répondre au double défi économique et environnemental de l'agriculture française.

Le « printemps des Territoires » du 3 juin 2014 a marqué une étape supplémentaire dans la mise en œuvre du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations. Début mai, un cadre national a été envoyé aux préfets de région déclinant les mesures d'investissements par secteur en faisant la synthèse entre les groupes de travail du ministère de l'Agriculture et les plans de stratégies de filières élaborés par FranceAgriMer.

Aujourd'hui, les discussions sont menées en région pour la ventilation des aides à l'investissement d'ici début 2015.

<u>Demandes FNSEA – JA</u>

- Mettre de la cohérence dans les politiques publiques entre des stratégies de filières élaborées au niveau national (FranceAgriMer) et la mise en œuvre territoriale du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles.
- Mobiliser les outils et les moyens existants et annoncés : 200 millions d'euros par an (soit 1 milliard sur 5 ans).





8.3. Autoriser l'entretien efficace des cours d'eau

Contexte

Les agriculteurs entretiennent, depuis toujours les cours d'eau, les fossés, les points d'eau, situés sur leurs exploitations. La loi sur l'eau de 2006 est venue mettre un point d'arrêt à cette possibilité pour les agriculteurs, d'entretenir, comme bon leur semblait, les cours d'eau.

Face à la montée des tensions sur le terrain entre agriculteurs et agents de police de l'environnement, le ministère de l'écologie avait annoncé la création d'un groupe de travail sur la définition des cours d'eau, ou sur la mise en place d'une méthodologie nationale pour définir les cours d'eau au niveau local. Nous n'avons eu aucun retour, aucune invitation. La seule invitation reçue la semaine passée porte sur l'organisation d'une réunion technique sur la pratique de l'action de contrôle des activités rurales en police de l'eau.

Sur le terrain, les agriculteurs font face à :

- <u>une multiplication des refus d'autorisation d'entretien</u> ou des oppositions à déclaration : refus d'autorisation d'entretien de cours d'eau pour assèchement de zones humides, refus d'autorisation d'entretien des drains existants pour assèchement de zones humides.
- <u>une augmentation fulgurante du nombre de procès-verbaux</u> dressés par les agents de l'ONEMA et des convocations par le Procureur de la République pour différentes infractions : entretien de cours d'eau sans autorisation, entretien d'un fossé sans autorisation au motif que ce soit un cours d'eau, assèchement de zones humides sans autorisation, épandage de produits phytosanitaires en bords de cours d'eau (non-respect de la zone non traitée)

Demandes FNSEA - JA

- Sécuriser juridiquement les agriculteurs procédant à des interventions sur les cours d'eau et ainsi éviter les PV et les conflits avec les agents de police.
- Pouvoir entretenir les cours d'eau de manière courante (selon l'obligation d'entretien des cours d'eau par les propriétaires riverains) pour pouvoir exploiter les parcelles et prévenir les inondations à venir.
- Pouvoir entretenir les réseaux de drainage existants pour continuer à produire comme avant, et valoriser ces infrastructures mises en place depuis des années dans les parcelles agricoles.
- Pouvoir créer de nouveaux réseaux de drainage si besoin, tout en respectant le droit de l'environnement.

Nos solutions

- Définir localement, ou au niveau national, les modalités d'entretien des cours d'eau, avec la profession agricole.
- Définir les cours d'eau, au niveau local ou selon une méthodologie nationale, sur lesquels s'appliquent les règles BCAE (PAC), couvertures végétalisées (directive Nitrate) et zones non traitées (phytosanitaires), et informer les agriculteurs des règles et des peines encourues en cas de non-respect des règles zones non traitées (sanctions pénales).
- Ne pas opposer travaux de drainage et préservation des zones humides, identifier les zones humides à réels enjeux environnementaux, et trouver des solutions techniques pour permettre aux agriculteurs d'assainir leurs parcelles et d'y accéder tout en préservant le caractère humide des parcelles à enjeux.





8.4. Réduire la durée d'instruction des dossiers ICPE, Loi sur l'eau... et les délais de recours

Contexte

Actuellement les dossiers ICPE élevage, les dossiers d'autorisation « loi sur l'eau », les autorisations pour des installations d'énergies renouvelables, comme les méthaniseurs, constituent de vrais parcours de combattants pour les agriculteurs. Des mois, des années, pour constituer un dossier, pour obtenir une réponse de l'administration, et pour parfois, voir la décision d'autorisation contestée par une association environnementale ou une association de riverains.

Les agriculteurs, en tant que chef d'entreprise, en tant que porteurs de projets de territoires, ont besoin de lisibilité et de sécurité juridique pour investir, concevoir des projets et réaliser leurs travaux sur leurs exploitations. La construction d'un bâtiment d'élevage, la création d'une retenue d'eau ou l'installation d'un méthaniseur constitue pour l'agriculteur, porteur de ce projet, un réel investissement sur le long terme.

Les travaux en cours sur la modernisation du droit de l'environnement semblent converger avec nos propositions faites lors des Etats Généraux de l'Agriculture :

- Guichet Unique (identification d'un service « guichet » pour toute demande d'autorisation par département) ;
- Autorisation Unique ICPE / Loi sur l'Eau (un seul dossier d'autorisation administrative même s'il est soumis à plusieurs procédures) ;
- Permis environnemental unique :
- Certificat de projet (délivrance d'un document de l'administration identifiant toutes les procédures auxquelles serait soumis le projet).

Demandes FNSEA – JA

- Ne plus décourager les agriculteurs à porter des projets : par des refus systématiques de l'administration sans justification (dossiers loi sur l'eau pour les zones humides ou les cours d'eau), par des délais d'instruction de plus de six mois et des demandes de compléments de dossier en plusieurs fois.
- Réduire les possibilités de contentieux contre des installations mises en service (ex : recours des ONG contre des retenues d'eau mises en eau, recours des associations de voisinage contre des ICPE élevage plusieurs mois après l'installation...).
- Accompagner les porteurs de projets tout au long de la procédure d'autorisation: identification des différentes procédures, identification des personnes « ressources » dans les services déconcentrés, mise en place de formulaires simplifiés pour les activités agricoles les plus courantes...

Nos solutions

- Généraliser l'expérimentation « autorisation unique ICPE » à toutes les régions pour tous les types d'ICPE, y compris les ICPE élevage.
- Mettre en place dès à présent le certificat de projet pour permettre aux porteurs de projet de connaître la réglementation environnementale applicable à son projet.
- Réduire les délais d'instruction des autorisations administratives à six mois après le dépôt du dossier en préfecture.
- Fixer un délai de recours à deux mois après la publication de l'arrêté d'autorisation administrative.





8.5. Loups et sangliers : des battues pour une obligation de résultat

1. Dégâts de gibier :

Contexte

Depuis la mise en œuvre du Plan national de maîtrise du sanglier en juillet 2009, et malgré une relative stabilité des populations de grand gibier au niveau national, il faut noter une concentration des difficultés dans quelques départements (Côte d'Or, Vosges, Var, ...). Dans ces départements, la première conséquence de l'explosion des dégâts est la détérioration des relations entre agriculteurs et monde de la chasse avec des situations locales particulièrement tendues.

En parallèle, il faut également noter que le mécanisme d'indemnisation des dégâts par les fédérations des chasseurs, auquel nous sommes attachés, est loin d'indemniser le préjudice réellement subi par les agriculteurs.

Ainsi, ne peuvent pas être indemnisés: les dégâts aux silos, au fourrage enrubanné, les dommages consécutifs à des pertes de qualité, à des bris de matériel, à des atteintes physiques et sanitaires aux animaux d'élevage, à la destruction des clôtures. La perte de valeur ajoutée n'est, par ailleurs, jamais pris en compte (exemple de la viticulture avec une indemnisation du kilo de raisin).

Demandes FNSEA - JA

Nos demandes auprès des pouvoirs publics ne portent pas sur une remise en cause du système d'indemnisation puisque nous travaillons à son amélioration avec les chasseurs mais vise à réduire durablement les populations de grand gibier (85 % des dégâts de grand gibier sont provoqués par les sangliers).

La circulaire du 31 juillet 2009 rappelle, en effet, que les Préfets ont « toute latitude pour adapter (leur) action aux problèmes rencontrés ». Elle poursuit en affirmant que « les acteurs sont soumis à une obligation de résultats (...). » La pratique de la chasse ne peut, en aucun cas, porter atteinte à l'activité agricole. Le plan de maîtrise du sanglier doit donc être absolument appliqué et tous les moyens de régulation et de destruction doivent être mis en œuvre (notamment les battues administratives).

Les pouvoirs ont donc une obligation de résultat.

Or, dans ces territoires, malgré des prélèvements élevés de sangliers, il paraît évident que les moyens traditionnels de gestion de la chasse sont devenus insuffisants.





C'est pourquoi, nous comptons sur le gouvernement pour lever les freins réglementaires et activer, de façon exceptionnelle et dérogatoire, certains leviers :

- Augmentation du nombre de lieutenants de louvèterie

En application des articles L. 427-1 et s. et R. 427-1 et s. C. env., les lieutenants de louvèterie sont nommés par l'autorité administrative. Sur proposition du DDAF et après avis du président de la FDC (Fédération départementale de la chasse), le Préfet fixe, en fonction de la superficie, du boisement, du relief du département le nombre de lieutenants et nomme ces derniers. Le ministère de l'Ecologie pourrait enjoindre les préfets des départements les plus touchés par les dégâts de procéder à de plus nombreuses nominations.

- Piégeage du sanglier par les agriculteurs dans certains secteurs Pour le permettre, il suffit de modifier l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris en

application de l'article R. 427-6 C. env. qui interdit expressément le piégeage du sanglier.

A défaut de généralisation du piégeage, il conviendrait au minimum de l'autoriser dans les zones « points noirs » et/ou dans des départements tests demandeurs compte tenu de la topographie ou de l'urbanisation (Ardèche, Var).

- Possibilité du tir de nuit pour le sanglier

Comme c'est déjà le cas en Alsace – Moselle (application du droit local), cette demande permettrait aux agriculteurs chasseurs de défendre efficacement leur culture. Elle nécessite la modification de l'article L. 424-4 limitant le droit de chasser le jour.

2. Prédateurs :

Contexte

Les éleveurs victimes de la prédation du loup et aussi des vautours vivent un véritable enfer. Leur vie professionnelle et familiale en est gravement affectée. Il est indispensable que leur travail soit pleinement respecté et qu'ils puissent exercer leur activité professionnelle en toute sérénité, comme tout un chacun.

Demandes FNSEA - JA

- Il faut mettre en place des tirs de prélèvement pour <u>prélever les 36 loups</u> <u>autorisés</u> par l'arrêté ministériel du 30 juin 2014 en utilisant tous les moyens possibles y compris l'aide des chasseurs lors de battues de grand gibier et de chasse à l'affût ou à l'approche de grand gibier comme le permet l'arrêté du 5 août 2014.
- Le gouvernement français doit introduire une demande de révision de la directive Habitats et de la Convention de Berne pour <u>sortir le loup des</u> espèces protégées ainsi que le vautour.